



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Chef du service

Lyon, le **14 DEC. 2022**

à

PROM-S

19 B, rue de la République  
69740 GENAS

Réf : dossier cascade n° 69-2022-00310

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : construction du lotissement "Le Clos de Mathan 2" situé rue Jean Jaurès sur la commune de GENAS

**PJ :** - Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux

Par courrier en date du 05/09/2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**la construction du lotissement "Le Clos de Mathan 2" situé rue Jean Jaurès sur la commune de GENAS**  
dossier enregistré sous le numéro : 69-2022-00310, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 08/09/2022.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau ([ddt-sen@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sen@rhone.gouv.fr)) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de GENAS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le chef du service



**Laurent GARIPUY**

**OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT  
DES TRAVAUX**

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à

**Informer le Service Eau et Nature de la DDT du Rhône  
de la date de démarrage du chantier, au moins 10 jours avant le début des travaux**

Je vous remercie de remplir le certificat ci-dessous et de le retourner soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-sen@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sen@rhone.gouv.fr), soit par voie postale à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
Service Eau et Nature  
165 rue Garibaldi  
CS 33862  
69401 LYON cedex 03

Certificat de commencement d'exécution des travaux

*Nom, prénom ou Raison sociale* : PROM-S

*Adresse* : 19 B, rue de la République 69740 GENAS

*Nature et commune de situation du projet* : **construction du lotissement "Le Clos de Mathan 2" situé rue Jean Jaurès sur la commune de GENAS**

*Numéro cascade du dossier* : 69-2022-00310

*Date de commencement prévu des travaux* : \_\_\_\_\_  
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

